



© Getty Images



**Vos SLVie, CMCAS
et accueils de proximité
vous apportent les réponses
à toutes vos questions**

Caisse centrale d'Activités Sociales du personnel
des Industries électriques et gazières
Immeuble René-Le-Guen • 8 rue de Rosny • BP629
93104 Montreuil Cedex

www.ccas.fr



20²³ **Campeurs**



Campeurs



CAMPING-CAR



CARAVANE



TENTE



sommaire

. Campings CCAS, Vacances André Trigano et conventions	p. 1
. Règlement	p. 16
. Qu'est-ce qu'un campeur ?	p. 16
. Qui peut y participer ?	p. 17
. Réservation de votre séjour	p. 17
. La durée de votre séjour	p. 17
. Modalité de règlement du séjour	p. 18
. Conditions d'accueil	p. 20
. Règlement intérieur	p. 20
. Les emplacements de camping	p. 22
. Le matériel	p. 24
. Campeur ayant droit de 18 à 25 ans	p. 25
. Participation financière	p. 26
. Vos animaux de compagnie	p. 28
. Comment réserver	p. 32

© Camping Campito

Directeur de la publication : Nicolas Cano
Réalisation : Boréal, 75019 Paris

Suivi de réalisation : direction de la communication, Marie-Louise Fofana
Création de la couverture : direction de la communication
Impression : RGI, 77462 Saint-Thibault-des-Vignes
Photo de couverture : © Sébastien Le Clézio - CCAS

Campings CCAS, conventions et Vacances André Trigano

© Sébastien Le Clézio - CCAS



Légendes

CC : camping-cars . TC : tentes et caravanes . TU : tentes uniquement

■ Village vacances CCAS . ■ Vacances André Trigano . ■ Convention

🌊 Littoral . 🌿 Campagne . 🏔 Montagne

Auvergne - Rhône-Alpes



 **1 - Le Monastier-sur-Gazeille**
du 02/07 au 27/08/2023
CC . TC
Le Pré aux Roches
3, rue Henri-Debard
43150 Le Monastier-sur-Gazeille
Tél. : 04 71 03 81 83

 **2 - Pleaux**
du 02/07 au 27/08/2023
CC . TC
Cité d'Enchanet
Avenue des Estourocs
15700 Pleaux
Tél. : 04 71 40 40 16

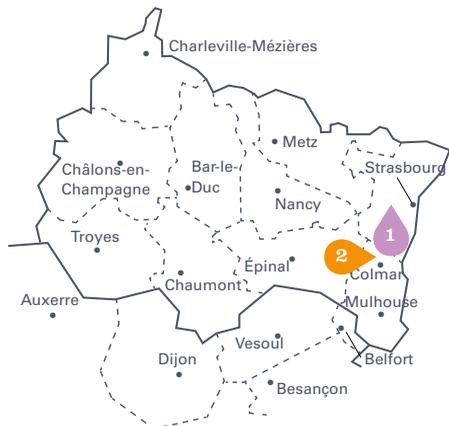
 **3 - Saint-Amant-Roche-Savine**
du 25/06 au 03/09/2023
CC . TC
7, place de la Liberté
63890 Saint-Amant-Roche-Savine
Tél. : 04 73 95 73 60

 **4 - Saint-Maurice-d'Ibrie**
du 09/07 au 03/09/2023
TC
Le Sous-Bois
Quartier Les Plots
1450, route de Vallon-Pont-d'Arc
07170 Saint-Maurice-d'Ibrie
Tél. : 04 75 94 86 95

 **5 - Super-Besse**
du 28/04 au 12/11/2023
CC
3, route du Chambourguet
63610 Besse-et-Saint-Anastaise
Tél. : 04 73 79 81 50

 **6 - Thonon-les-Bains**
du 02/06 au 10/09/2023
CC . TC
La Dranse
100, avenue de Saint-Disdille
74200 Thonon-les-Bains
Tél. : 04 50 71 50 89

Bourgogne - Franche-Comté Grand Est



 **1 - Boersch**
du 03/06 au 17/09/2023
CC . TC
La Forêt
Lieu-dit Wolfsgrub
67530 Boersch Klingenthal
Tél. : 03 88 95 87 80

 **2 - Kaysersberg**
du 09/04 au 05/11/2023
CC . TC
3, rue René-Le Guen
68240 Kaysersberg
Tél. : 03 89 78 28 27

Bretagne - Pays de la Loire



 **1 - Aubigny**
du 09/07 au 03/09/2023
CC . TC
Chemin du camping
L'Auroire
85430 Aubigny-Les-Clouzeaux
Tél. : 02 51 31 68 45

 **2 - Baden**
du 07/04 au 24/09/2023
CC . TC
Penn Mar
21, route de Port-Blanc
56870 Baden
Tél. : 02 97 57 49 90

 **3 - Bénodet**
du 10/06 au 17/09/2023
CC . TC
Le Poulmic
24, rue de Canvez
29950 Bénodet
Tél. : 02 98 57 04 83

 **4 - Fouesnant**
du 02/06 au 24/09/2023
CC . TC
Hent Land Gwen
29170 Fouesnant
Tél. : 02 98 51 60 81

5 - La Tranche-sur-Mer

du 07/04 au 24/09/2023

CC . TC

La Grière
62-64, boulevard du
Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
85360 La Tranche-sur-Mer
Tél. : 02 51 30 40 07

6 - Longeville-sur-Mer

du 09/07 au 03/09/2023

TC

Vendée-Océan
304, route du bouil
85560 Longeville-sur-Mer
Tél. : 02 51 33 46 81

7 - Mesquer

du 08/07 au 02/09/2023

CC . TC

Le Château de Tréambert
1900, route de Kerlagadec
44420 Mesquer
Tél. : 02 40 42 51 18

8 - Plonévez-Porzay

du 08/07 au 17/09/2023

CC . TC

Trezmalaouen
20, route de la Baie
29550 Plonévez-Porzay
Tél. : 02 98 92 54 24

9 - Trégastel

du 11/06 au 17/09/2023

CC . TC

Les Ajoncs d'Or
Route des Traouiros
22730 Trégastel
Tél. : 02 96 23 87 66

10 - Trégunc

du 07/04 au 24/09/2023

CC . TC

Domaine de la Pinède
Route de Melgven Beg Rouz Vorc'h
29910 Trégunc
Tél. : 02 98 97 67 40

Corse

1 - Borgo

du 17/05 au 24/09/2023

CC . TC

La Marana
3610, route des Marines de Borgo
20290 Borgo
Tél. : 04 95 30 04 10

2 - Marinca-Porticcio

du 09/04 au 12/11/2023

CC

Marinca
20166 Marinca-Porticcio
Tél. : 04 95 25 21 00

3 - Porto-Vecchio

du 17/05 au 24/09/2023

TU

Lieu-dit La Pioppa La Trinité
20137 Porto-Vecchio
Tél. : 04 95 71 79 79



4 - Sartène

du 27/05 au 17/09/2023

TC

L'Avena
Route de Tizzano
20100 Sartène
Tél. : 04 95 77 02 18

Hauts-de-France

1 - Merlimont « Dunes »

du 09/04 au 12/11/2023

CC . TC

960, rue Camille-Delacroix

62155 Merlimont

Tél. : 03 21 94 64 18

2 - Ponches

du 06/05 au 10/09/2023

CC . TC

33, rue du Molinel

80150 Ponches

Tél. : 03 22 23 64 54



Île-de-France

1 - Villeneuve-Saint-Denis

du 09/04 au 12/11/2023

CC

Le Gibet

Rue Pierre-Demay

77174 Villeneuve-Saint-Denis

Tél. : 01 60 43 12 12



Normandie

1 - Servon

du 07/04 au 24/09/2023

CC . TC

Saint-Grégoire

47, rue Saint-Grégoire

50170 Servon

Tél. : 02 33 60 26 03



Nouvelle-Aquitaine

1 - Arès- Bassin d'Arcachon

du 09/04 au 29/10/2023

CC . TC

La Lagune
1, avenue du Goéland
33740 Arès
Tél. : 05 56 60 21 06

2 - Biscarrosse

du 09/07 au 03/09/2023

CC . TC

Navarrosse
712, chemin de Navarrosse
40600 Biscarrosse
Tél. : 02 53 81 70 00

3 - Biscarrosse

du 09/07 au 03/09/2023

CC . TC

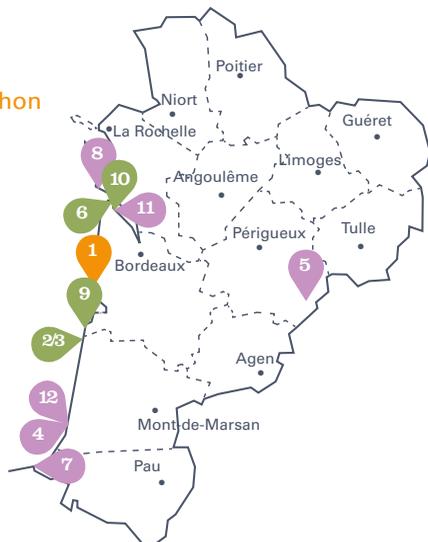
Plage Sud
230, rue des Bécasses
40600 Biscarrosse-Plage
Tél. : 02 53 81 70 00

4 - Capbreton

du 07/04 au 24/09/2023

CC . TC

Domaine de Fierbois
Avenue des Alouettes
40130 Capbreton
Tél. : 05 58 72 12 30



5 - Domme

du 17/05 au 18/09/2023

CC . TC

Les Rives de la Dordogne
Lieu-dit Caudon
24250 Domme
Tél. : 05 53 31 35 80

6 - Fouras

du 09/07 au 03/09/2023

TC

9, route de Soumard
17450 Fouras
Tél. : 05 46 84 01 19

7 - Hendaye

du 20/05 au 24/09/2023

CC . TC

Abaya
14, chemin Ascoubé-Fagady
64700 Hendaye
Tél. : 05 59 20 03 77

8 - Les Mathes

du 01/07 au 24/09/2023

CC . TC

Domaine de Montcalm
1 bis, avenue de la Résinerie
17570 Les Mathes
Tél. : 05 46 22 48 37

9 - Montalivet

du 09/07 au 03/09/2023

CC . TC

Médoc-Plage
Avenue de l'Europe
33930 Vendays-Montalivet
Tél. : 02 53 81 70 00

10 - Royan

du 09/07 au 03/09/2023

CC . TC

Clairefontaine
16, rue du Colonel-Lachaud
17200 Royan
Tél. : 02 53 81 70 00

11 - Saint-Georges- de-Didonne

du 10/06 au 10/09/2023

TC

Les Bains Salés
162, avenue du Lieutenant-Tourtet
17110 Saint-Georges-de-Didonne
Tél. : 05 46 05 68 97

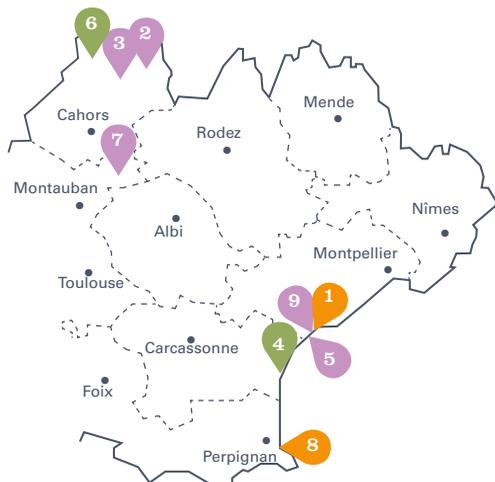
11 - Seignosse

du 10/06 au 10/09/2023

CC . TC

L'Étang Blanc
2, route Louis-de-Bourmont
40510 Seignosse
Tél. : 05 58 72 80 06

Occitanie



 **1 - Cap d'Agde**
du 09/04 au 01/10/2023
CC

2, avenue de la Butte
34309 Cap d'Agde
Tél. : 04 67 01 00 40

 **2 - Latouille-Lentillac**
du 16/06 au 03/09/2023
TC

Les Eaux Vives
201 rue du moulin
46400 Latouille-Lentillac
Tél. : 05 65 38 13 09

 **3 - Leyme**
du 10/06 au 10/09/2023
CC . TC

Le Francès
411 route du camp de la vigne
46120 Leyme
Tél. : 05 65 38 91 38

 **4 - Narbonne-Plage**
du 09/07 au 03/09/2023
CC . TC

La Côte des Roses
Route de Gruissan
11100 Narbonne-Plage
Tél. : 02 53 81 70 00

 **5 - Portiragnes**
du 02/05 au 24/09/2023
CC . TC

Place du Midi
Avenue du Grand-Salan
34420 Portiragnes
Tél. : 04 67 90 93 80

 **6 - Rocamadour**
du 09/07 au 03/09/2023
CC . TC . TU

Camping les Cigales
L'Hospitalet
46500 Rocamadour
Tél. : 04 66 60 07 00

 **7 - Saint-Antonin-Noble-Val**

du 07/04 au 17/09/2023
TC
Le Noble Val
Route de Marsac
82140 Saint-Antonin-Noble-Val
Tél. : 05 63 30 64 30

 **8 - Saint-Cyprien**
du 09/04 au 29/10/2023
CC . TC

La Colomine de Las Monges
66750 Saint-Cyprien
Tél. : 04 68 21 44 12

 **9 - Sérignan**
du 28/04 au 24/09/2023
CC . TU

Côte du Soleil
Chemin des Pêcheurs
34410 Sérignan
Tél. : 04 67 37 33 98

Provence-Alpes Côte d'Azur



1 - Bormes-les-Mimosas

du 01/07 au 24/09/2023

CC . TC

Le Parc de Bormes
1042, chemin Niel
83230 Bormes-les-Mimosas
Tél. : 04 94 71 08 35

2 - Chorges

du 05/05 au 24/09/2023

TU

Baie St-Michel
Baie de la Chapelle
430 impasse de la Presqu'île
05230 Chorges
Tél. : 04 92 23 49 63

3 - Le Lavandou

du 07/04 au 08/10/2023

CC . TC

Les Mimosas
468 Bld de l'Hubac Bleu - Cavalière
83980 Le Lavandou
Tél. : 04 94 05 74 41

4 - Le Pradet

du 07/04 au 24/09/2023

CC . TC

Les Oursinières
374, chemin du Passage
des Gardéens
83220 Le Pradet
Tél. : 04 94 21 77 31

5 - Les Vigneaux

du 08/07 au 17/09/2023

TC

Le Courounba
764 chemin du Chambon
05120 Les Vigneaux
Tél. : 04 92 23 02 09

6 - Les Vigneaux

du 03/06 au 02/09/2023

TC

Les Vaudois
La Ruinette
05120 Les Vigneaux
Tél. : 04 92 23 02 09

7 - Savines-le-Lac

du 14/05 au 01/10/2023

CC . TC

Lieu-dit Les Bérauds
05160 Savines-le-Lac
Tél. : 04 92 44 20 54

8 - Six-Fours-les-Plages

du 01/07 au 24/09/2023

CC . TC

Le Rayolet
147, chemin du Plan-de-Mer
83140 Six-Fours-les-Plages
Tél. : 04 94 07 81 60

9 - Villeneuve- lez-Avignon

du 09/07 au 03/09/2023

CC . TC

Île des Papes
1497 Route Départementale 780
Quartier Islon
30400 Villeneuve-lez-Avignon
Tél. : 04 90 15 15 90



© Sébastien Le Déac - CCAS

Règlement

Qu'est-ce qu'un campeur ?

Le campeur est un bénéficiaire des Activités Sociales (ouvrant droit ou ayant droit) qui effectue un séjour de vacances dans un Village vacances de la CCAS* en utilisant son propre matériel pour assurer son hébergement sur un emplacement de camping identifié.

** Les Villages vacances ouverts aux campeurs sont également identifiés dans le catalogue Vacances CCAS et sur ccas.fr, espace « vacances ». Ces Villages vacances sont directement gérés par la CCAS ou font l'objet d'une convention avec un organisme partenaire (association, mairie). Ils sont aménagés, en partie ou en totalité, d'emplacements de camping équipés pour recevoir les matériels de camping. En général, ils sont intégrés à un ensemble de structures d'hébergements (Village de toiles, maison familiale, gîte).*

Qui peut y participer ?

- Les personnes inscrites sur l'attestation **Activ'** ;
- Les ayants droit d'un autre ouvrant droit, sur présentation de l'attestation **Activ'** sur laquelle ils sont inscrits ;
- Les non ayants droit, sans adjonction d'équipement pour les héberger ;
- Les ayants droit de 18 à 25 ans accompagnés et non accompagnés.

Dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, selon certaines conditions. Rapprochez-vous de votre SLVie/CMCAS.

Villages vacances CCAS et Conventions (hors Vacances André Trigano)

Séjours à réservation directe

Date d'ouverture des inscriptions : 14 février 2023 à 14 h

Pour favoriser le départ de tous, la CCAS permet aux ouvrants droit de réserver un séjour d'une durée minimum de 7 nuitées dans un Village vacances CCAS ou partenaire. À compter du 14 mars 2023, la réservation devient possible à la nuitée, à la semaine ou en court de séjour. La pré-réservation est immédiate et devient définitive dès les modalités de paiement acceptées.

La durée de votre séjour

La durée totale de votre séjour est de **21 jours maximum** sur un même Village vacances durant la période estivale (8/07 au 3/09), consécutifs ou non. Une prolongation de séjour pourra être autorisée au-delà de 21 jours. Elle s'effectuera en fonction de la disponibilité des places, en intégrant le nombre d'emplacements de camping jugé nécessaire à l'accès des campeurs de passage.

Pour cela, vous devez obtenir une **autorisation de prolongation quotidienne** du responsable principal ou de son représentant et quitter l'emplacement de camping qui sera réputé « libre », dès que cela vous est demandé.

Votre départ

Quelle que soit la période, votre départ doit être confirmé 48 heures avant auprès du responsable. Vous devrez libérer votre emplacement de camping le jour de votre départ avant 12 h.

Accueil et informations

Réservation Villages vacances CCAS et Conventions

Vous avez la possibilité de réserver votre séjour :

- sur ccas.fr
- à la centrale de réservation ouverte du lundi au vendredi au 04 34 09 12 52
- auprès de votre CMCAS/SLVie
- par téléphone auprès de l'accueil des Villages vacances CCAS à J-28 de la date de début du séjour

Modalités de règlement du séjour

Les moyens de paiement :

- Carte bancaire sur le site ccas.fr ou auprès de la centrale de réservation
- Chèque libellé à l'ordre de la CCAS ou Chèques Vacances exclusivement auprès de la SLVie/CMCAS

Pour toute réservation sur ccas.fr

L'ouvrant droit règle la totalité de sa participation financière par carte bancaire.

En fonction du délai entre la date de réservation et la date du début du séjour, la participation financière est prélevée automatiquement en 1, 2 ou 3 fois :

- Entre 90 et 60 jours avant le départ : un acompte de 30 %, puis 30 % 60 jours avant le départ et le solde 20 jours avant le début du séjour ;
- Entre 59 et 20 jours avant le départ : un acompte de 30 % et le solde 20 jours avant le début du séjour ;
- Pour toute réservation à moins de 20 jours avant le départ : la totalité du montant de la participation financière est prélevée.

Si la date d'expiration de la carte bancaire est antérieure à l'une des échéances, le solde de la participation est prélevé le dernier jour de sa validité.

À réception du paiement du solde, une attestation de réservation vacances est délivrée à l'ouvrant droit, précisant les informations sur sa destination. Ce document est obligatoire pour l'accès au séjour.

Pour toute réservation auprès de votre SLVie/CMCAS

En fonction du délai entre la date de réservation et la date de début du séjour, l'ouvrant droit a la possibilité de réaliser plusieurs versements. L'ouvrant droit doit accompagner sa demande de réservation du règlement d'un acompte de 30 % du montant total du séjour et par chèque établi à l'ordre de la CCAS.

Il bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrés pour effectuer ce versement et confirmer ainsi sa pré-réservation ; passé ce délai, celle-ci est annulée et les conditions d'annulation lui sont appliquées.

L'ouvrant droit doit régler le solde du paiement de son séjour, par chèque, auprès de sa SLVie/CMCAS 20 jours avant le début de son séjour. Une attestation de réservation vacances est délivrée, précisant les informations sur sa destination. Ce document est obligatoire pour l'accès au séjour.

Pour toute réservation téléphonique directement auprès des Villages vacances CCAS

Important : en cas de réservation téléphonique, jusqu'à la veille de la date du début du séjour, les ouvrants droit doivent régler la totalité de leur participation financière dans leur espace Activ'. La CCAS n'a pas toujours la possibilité de transmettre l'attestation de réservation de vacances à l'ouvrant droit réservant directement auprès d'un Village vacances quelques jours avant sa date de départ. Il est alors réputé avoir accepté l'ensemble des indications figurant dans le catalogue « Vacances CCAS » et sur ccas.fr.

Pour toute prolongation de séjour

- Effectuée sur un Village vacances CCAS pendant le séjour : le restant dû sera à régler à l'accueil le jour même.
- Effectuée sur un Village vacances en Convention (hors Vacances André Trigano) : la réservation et le paiement devront être réalisés sur ccas.fr via l'espace Activ'.

Conditions d'accueil

Dès votre arrivée sur le Village vacances, vous devez présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité,
- l'attestation carte Activ'.

Cette dernière est délivrée par la SLVie ou CMCAS. Elle est nominative et incessible.

Toute réservation, instaure, de fait, que vous ayez pris connaissance des conditions générales et que vous vous engagez à les respecter.

Compte tenu des particularités du camping, les heures d'arrivée et de départ ne sont pas définies. Avant de vous présenter à l'accueil, nous vous recommandons de prendre contact avec le responsable du Village vacances par téléphone pour connaître les heures d'ouverture.

Règlement intérieur

Les ouvrants droit ou ayants droit accueillis dans les Villages vacances CCAS et/ou en Convention sont tenus de respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Les modifications et les annulations

Conditions de modification ou d'annulation du fait de l'ouvrant droit
Dans tous les cas, l'ouvrant droit doit procéder à l'annulation de son séjour **via ccas.fr sur son espace Activ', auprès de sa SLVie/CMCAS ou auprès de la centrale de réservation.** Cette annulation intervient avec ou sans justificatif. Les justificatifs acceptés sont les suivants et doivent concerner l'ouvrant droit ou les ayants droit :

- certificat d'hospitalisation ;
- certificat de décès ;
- attestation de refus de congés refusés de l'employeur ;
- catastrophe naturelle (tempêtes, inondations...).

Le délai et la présence ou non d'un justificatif déterminent le taux de remboursement.

L'annulation avec présentation de l'un des justificatifs énoncés ci-dessus concernant l'ouvrant droit ou les ayants droit n'engendre aucune pénalité pour l'ouvrant droit (sous réserve de recevoir ces justificatifs dans les 10 jours qui suivent la date du début du séjour). **La présentation d'un justificatif devra être faite par l'ouvrant droit auprès de sa SLVie/CMCAS.**

Les annulations réalisées sans présentation d'un justificatif donnent lieu à des frais d'annulation proportionnels au coût du séjour selon le nombre de jours restant avant le début du séjour.

Délai d'annulation pour tous séjours :	% du montant total de la participation financière à charge de l'ouvrant droit :
. à plus de 20 jours	0 %
. entre 20 et 1 jour	30 %
. le jour du départ ou séjour écourté	100 %

Informations

Vous trouverez un panneau d'affichage sur lequel figurent :

- Le plan de situation des emplacements de camping réservés aux différents types d'équipements (caravanes, camping-cars, tentes). Les emplacements de camping sont identifiés par quartiers et numéros. Sont également indiqués les emplacements des extincteurs, des locaux à poubelles, des locaux sanitaires et les circulations autorisées en véhicule.
- La liste des campeurs présents sur le Village vacances, mise à jour quotidiennement, avec leur nom, prénom, CMCAS d'appartenance, date d'arrivée et celle présumée de départ, nombre de personnes présentes en distinguant les non ayants droit est consultable auprès de l'accueil du Village vacances.
- Les principales consignes de sécurité (protection contre l'incendie et risques divers).
- La tarification des séjours pour les non ayants droit.
- La liste des campings de la CCAS situés à proximité du Village vacances, éventuellement les noms et adresses des campings privés ou municipaux les plus proches.

Toutes les informations concernant la situation du Village vacances, ses équipements, les activités pratiquées et le tourisme sont disponibles sur ccas.fr rubrique « vacances ».

Les emplacements de camping

Seul le responsable du Village vacances ou un membre du personnel habilité est en mesure d'autoriser une famille à occuper un emplacement de camping libre. Il est de sa responsabilité de lui faire choisir ou pas son emplacement de camping. En aucun cas, vous ne pouvez-vous installer sur un emplacement de camping sans l'accord explicite du responsable. Un campeur dépourvu de matériel n'est pas accepté. Les monospaces équipés sont à ce titre acceptés.

La capacité maximale d'accueil d'un Village vacances (nombre de personnes, nombre d'emplacements de camping) est définie dans un document appelé « arrêté de classement », délivré par la préfecture du département. Même si la totalité du terrain n'est pas utilisée et dans le respect de la réglementation en vigueur, le responsable n'est pas autorisé à installer des équipements à un endroit non matérialisé et non comptabilisé.

De quelle superficie disposez-vous ?

La CCAS met à votre disposition : un emplacement de camping identifié délimité avec des équipements sanitaires à proximité en bon état de fonctionnement et en nombre suffisant.

Elle fournit également l'eau potable et l'électricité (bornes communes). Concernant les équipements, compte tenu des particularités de certains campings, nous vous recommandons de prendre contact avec le Village vacances avant votre départ.

Combien de personnes sont acceptées par emplacement de camping ?

Chaque emplacement de camping est autorisé pour une occupation maximale de 6 personnes : ouvrants droit, ayants droit et non ayants droit compris.

Si le nombre de participant autorisé figurant sur la carte **Activ'** dépasse 6, une famille peut obtenir 2 emplacements de camping (auprès de sa SLVie/CMCAS).

Particularité

Deux conjoints agents

Il est impossible à ce couple d'agents d'obtenir deux emplacements de camping différents sur le même site à la même période, sauf, bien entendu, si le nombre de participants autorisés figurant sur la carte **Activ'** dépasse 6.

De même, il n'est pas possible d'obtenir 2 hébergements différents (ex. : gîte plus emplacement de camping) à la même période, sur le même site. Ces dispositions sont également applicables à deux ouvrants droit ne vivant pas en couple, mais partageant le même emplacement de camping.

Le matériel

Vous avez la possibilité d'installer un équipement principal (tente, caravane, camping-car), ainsi que des équipements annexes (tente additionnelle, auvent...), dans la limite de 30 % de la superficie totale de l'emplacement de camping qui vous est attribué (l'auvent comptant dans la superficie).

Dans certains Villages vacances et dans le respect de la réglementation préfectorale, vous pourrez installer votre camping-car sur un emplacement « normal » à la condition de signer un engagement de non-déplacement du matériel pendant la semaine.

Le décret n° 93-39 du 11 janvier 1993 précise les normes relatives au camping : « ... la superficie maximale occupée par les installations sur l'emplacement de camping ne peut excéder 30 % de la superficie totale de l'emplacement de camping, et ce, quel que soit le classement du camping en une, deux, trois ou quatre étoiles ».

Précision

« La petite tente basse pour enfants venant en complément de la caravane familiale n'est pas comptée dans la superficie occupée par les installations ».

Quelques exemples d'installation

- Une grande caravane et son auvent plus une tente basse de 2 ou 3 personnes,
- Un camping-car plus une tente de 4 personnes,
- 2 tentes de camping de 15 m² maximum chacune.

Absences et départs

Aucun matériel ne peut rester installé plus de 24 heures sur un emplacement sans la présence des bénéficiaires. En cas de force majeure, et dans ce cas seulement, si un campeur doit s'absenter plusieurs jours durant son séjour, il est tenu d'informer le responsable en lui précisant la date de son retour. Ces jours d'absence sont dans tous les cas comptabilisés dans les 21 jours autorisés.

En aucun cas, un campeur quittant un Village vacances ne peut laisser son matériel installé sur un emplacement de camping pour en faire bénéficier d'autres personnes (famille, amis, collègues). L'emplacement de camping

devant être libéré de tout matériel pour permettre l'accueil d'un nouvel arrivant, l'agent qui souhaite prêter son équipement doit le sortir du Villages vacances pour qu'il soit représenté à l'accueil par les nouveaux occupants.

Campeur ayant droit de 18 à 25 ans

L'ayant droit devra être âgé de plus de 18 ans le jour de l'arrivée et de moins de 26 ans le jour du départ.

L'ayant droit pourra être accompagné de 3 personnes au maximum sur le même emplacement de camping. Dans le cas où l'un des invités est mineur, il en est le garant.

Le campeur ayant droit doit être muni du NIA de l'ouvrant droit et peut réserver son séjour à partir de J-30 jours de la date de début du séjour auprès de :

- la centrale de réservation ouverte du lundi au vendredi au 04 34 09 12 52 ;
- la SLVie/CMCAS

La participation financière appliquée à l'ayant droit dépend du taux de participation du coefficient social de l'ouvrant droit.

Il peut obtenir un emplacement de camping sur le même Village vacances que l'ouvrant droit mais à la condition que l'ouvrant droit n'ait pas lui-même une réservation sur un emplacement campeurs.

Les ayants droit d'une même famille ne peuvent obtenir plusieurs emplacements de camping sur le même site à la même période.

Les ayants droit peuvent obtenir un emplacement de camping sur un site différent de leur ouvrant droit aux conditions suivantes : être en possession :

- d'une pièce d'identité,
- de l'attestation Activ'.

Participation financière

La tarification est identique dans tous les Villages vacances CCAS et Convention.

Pour l'année 2023, le tarif de référence est de 13 € par personne et par nuitée.

Le coût de la nuitée se calcule ainsi :

Tarif de référence (13 €) x votre taux de participation.

Tarif invité : 16 % de réduction sur le tarif de référence

Réductions accordées aux enfants :

- moins d'un an : gratuité ;
- de 1 à moins de 6 ans : 80 % ;
- de 6 à moins de 10 ans : 60 % ;
- de 10 à 26 ans (enfant à charge) : 50 % ;
- de 18 à 26 ans (non accompagné) : pas de réduction.

Invités

Si l'invité n'est pas ouvrant droit ou ayant droit et est inscrit sur l'avis de réservation (via la SLVie/CMCAS ou ccas.fr, dans la limite de 6 personnes) :

- dans les Villages vacances CCAS ou en convention, l'invité bénéficie de 16 % de réduction sur le tarif de référence. Les réductions « enfants » sont également appliquées.

Si l'invité n'est pas ouvrant droit ou ayant droit et n'est pas inscrit sur l'avis de réservation (dans la limite de 6 personnes), il existe deux possibilités :

- dans les Villages vacances CCAS, l'invité bénéficie de 16 % de réduction sur le tarif de référence, les réductions « enfants » sont également appliquées ;
- dans les Villages vacances en convention, l'invité règlera directement auprès du partenaire, à ses conditions, le tarif public appliqué par celui-ci.

Ce tarif public peut être beaucoup plus élevé que celui appliqué aux ouvrants droit ou à leurs ayants droit. La CCAS conseille aux ouvrants droit de se renseigner directement auprès du Village vacances partenaire avant le départ.

Taxe municipale de séjour

Imposée par les municipalités dans le double but de développer les infrastructures touristiques locales et de compenser les charges supportées du fait de l'afflux de population pendant les périodes de vacances, la taxe municipale de séjour a un caractère obligatoire. Elle est applicable à chaque vacancier effectuant un séjour dans une structure associative ou privée située sur le territoire de la commune, et ceci quel que soit le type d'hébergement. Elle est réactualisée chaque année par le conseil municipal. Elle vous est réclamée au début ou à la fin de votre séjour. Après collecte, la CCAS reverse l'intégralité des sommes perçues durant la saison aux services fiscaux municipaux.

Fourniture éventuelle du gaz

La participation financière comprend la fourniture du gaz. Cependant, la consigne de la bouteille est à votre charge : si vous souhaitez une bouteille de gaz sans l'échanger contre une bouteille vide, vous devrez déposer un chèque de caution du montant de la consigne. Ce chèque vous sera rendu en retour de la bouteille. Sinon, il sera encaissé par la CCAS. Chez nos partenaires, compte tenu des particularités de certains campings, nous vous recommandons de prendre contact avec le Village vacances avant votre départ.



Vos animaux de compagnie

Pour rappel : les animaux de compagnie (chiens, chats...) ne sont pas acceptés dans les Villages vacances de la CCAS. En camping, du fait que vous utilisez votre propre matériel (tente, caravane, camping-car), vous avez la possibilité d'amener votre animal. Cette tolérance est soumise à quelques obligations légales et règles collectives auxquelles doivent se conformer les propriétaires. Vous devez impérativement signaler la présence de votre animal à votre arrivée sur le Villages vacances, avoir en votre possession les documents permettant l'identification de l'animal et les vaccinations obligatoires, dont le vaccin antirabique. Dans les Villages vacances en convention les animaux domestiques peuvent être acceptés à certaine condition de période, taille et catégorie, avec participation financière. Pour connaître le détail de ces conditions il est impératif de contacter le Village vacances.

La vaccination antirabique

Pour la Corse, le contrôle des certificats de vaccination est effectué au départ des aéroports et des ports d'embarquement de la France continentale.

L'arrêté du 14 juin 1976 définit que le propriétaire doit attester :
« ... que la vaccination contre la rage a été effectuée depuis plus d'un mois et moins d'un an ou qu'un rappel de cette vaccination a été effectué depuis moins d'un an ».

En outre, l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 1985 (Journal officiel du 27 janvier 1985) précise :

« Sur tout le territoire national, l'introduction de carnivores domestiques dans les campings et les centres de vacances est subordonnée à la présentation aux responsables de ces établissements d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire en cours de validité. En outre, ces animaux doivent être identifiés par tatouage et par le port d'un collier sur lequel est inscrit le nom et l'adresse du propriétaire. »

Une conduite irréprochable

Il est à rappeler que les animaux sont sous l'entière responsabilité de leurs maîtres. À ce titre, vous devez exercer sur eux une surveillance constante afin d'éviter les nuisances qu'ils pourraient occasionner aux autres vacanciers : bruit (aboiements intempestifs) ou dangers (morsures, griffures). Vous devez par ailleurs vous assurer que votre animal ne déambule pas librement à l'intérieur du Village vacances (laisse ou valise de transport obligatoire, muselière si nécessaire). Il n'est pas admis, même tenu en laisse, dans les lieux collectifs (salle d'activités, accueil, restaurant...). Enfin, vous devez particulièrement veiller aux conditions d'hygiène en respectant points d'eau, aires de jeux pour enfants, sanitaires. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les souillures à l'intérieur du Village vacances, y compris sur le parking.

Assurance

Il est important d'être assuré. En cas de problème, tout propriétaire d'un animal se doit de rechercher une solution à l'amiable. Cependant, il est fortement conseillé d'être en possession d'une assurance de type « Responsabilité civile » pour se prémunir des conséquences pécuniaires que pourraient occasionner les animaux.

Bon séjour à tous !



Vacances André Trigano partenaire de la CCAS

Pour élargir son offre de vacances en direction des campeurs, la CCAS a mis en place un partenariat avec Vacances André Trigano, qui permet aux bénéficiaires des Activités Sociales des Industries électrique et gazière d'accéder à l'ensemble de leurs campings répartis sur l'ensemble du territoire, selon les places disponibles et au tarif CCAS (soit 13 € par nuitée et par personne et avec l'application du taux de participation basé sur le coefficient social de 5 à 63 %).

Les campeurs ayants droit de 18 à 25 ans peuvent y séjourner en dehors des mois de juillet et d'août.

Les invités non ayants droit devront s'acquitter du tarif du camping Vacances André Trigano.

Le paiement du séjour se fera sur place et vous devrez également vous acquitter de la taxe de séjour qui est imposée par les municipalités.

Un emplacement de camping, équipé d'électricité dans la majorité des cas, permet l'accueil d'un véhicule, de tentes, d'une caravane ou d'un camping-car et peut accueillir jusqu'à 6 personnes, sauf campings piétonniers.

Si la composition de la famille est supérieure à 6 personnes, alors un deuxième emplacement de camping sera attribué.

Tout équipement supplémentaire (2^{ème} véhicule, etc.) fera l'objet d'une facturation au tarif du camping Vacances André Trigano. Les suppléments, tels que la fourniture de gaz, les jetons de laverie, les animaux, etc. restent à la charge des vacanciers au tarif du camping Vacances André Trigano.

La durée de votre séjour

La durée totale de votre séjour est de 21 jours maximum sur un même Village vacances durant la période estivale (9/07 au 3/09), consécutifs ou non. Une prolongation de séjour pourra être autorisée au-delà de 21 jours. Elle s'effectuera en fonction de la disponibilité des places et sera facturée au tarif André Trigano.

Toutes les activités et services sont accessibles aux prix affichés sur place. Aucun historique ne sera pris en compte pour les séjours dans un camping Vacances André Trigano.

Partez à la découverte de vos prochains lieux de vacances sur : www.vacances-andretrigano.com

Votre choix est fait ! Alors réservez directement par téléphone auprès du camping choisi, selon les conditions générales de Vacances André Trigano (pour toutes réservations anticipées, les séjours de juillet et août débutent le dimanche ou le mercredi pour 7 jours minimum). Les réservations de dernière minute s'effectuent selon les disponibilités du Village vacances avec jours d'arrivée et de départ au choix.

Si vous souhaitez anticiper votre réservation avant l'ouverture du Village vacances, vous pouvez alors contacter la centrale de réservation au 05 61 69 05 16, en précisant le camping choisi.

Pas encore fixé ? Partez sans réservation, votre séjour sera possible en fonction des places disponibles.

À votre arrivée, présentez votre attestation Activ' à jour et une pièce d'identité. Signalez votre départ 48 heures avant auprès de l'accueil du camping.

Comment réserver les emplacements campeurs

Avant de réserver

- Munissez-vous de votre Numéro d'Identifiant Agent (NIA) à retrouver sur votre attestation Activ'.

Pour réserver

- *Dans les campings CCAS :*
 - . Sur **ccas.fr, espace Activ'** ;
 - . Via la centrale de réservation ouverte du lundi au vendredi au **04 34 09 12 52** ;
 - . Auprès de votre SLVie/CMCAS
 - . Par téléphone auprès des Villages vacances CCAS pour une réservation à J-28 de la date du début du séjour.
- *Dans les campings Vacances André Trigano :*
 - . Avant l'ouverture du Village vacances, appelez la Centrale de réservation au **05 61 69 05 16**.
 - . Si le camping est déjà ouvert, appelez-le directement (retrouver tous les contacts dans le livret campeurs)

En dernière minute

- En Villages vacances CCAS et Vacances André Trigano, en fonction des places disponibles, vous serez accueilli sur présentation de l'attestation Activ' et de la carte d'identité.

Rappel

La durée totale de votre séjour est de 21 jours maximum sur un même Village vacances durant la période estivale (8/07 au 3/09), consécutifs ou non.

N'oubliez pas de vous munir de votre attestation Activ' et d'une pièce d'identité !

Pour des vacances réussies !

Après l'impression de ce catalogue, les offres de vacances proposées peuvent être modifiées.

Nous vous invitons à consulter le site **ccas.fr** pour prendre connaissance des informations actualisées.

Retrouvez toute l'actualité des campings sur

ccas.fr 

↳ *Vacances*

↳ *Campeurs*

